

Juin 2008

Québec, le 26 novembre 2008

Monsieur Guy Laperrière
Directeur général
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Objet : Suivi apporté à l'évaluation de programme *Sciences de la nature*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion tenue le 19 juin 2008, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance des mesures prises par le Collège de Valleyfield pour donner suite à l'évaluation du programme *Sciences de la nature*.

Dans son rapport produit en avril 2006, la Commission concluait que le programme *Sciences de la nature* du Collège de Valleyfield présentait des forces et des faiblesses et elle formulait à son égard deux recommandations. L'une concernait l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège et l'autre, la révision de son épreuve synthèse de programme.

La Commission a d'abord recommandé au Collège d'appliquer sa PIEA dans tous les cours de la formation spécifique pour que les évaluations finales attestent la maîtrise des compétences. Lors de l'évaluation, la Commission avait remarqué que les évaluations finales étaient basées sur les contenus et que la pondération associée y était souvent faible. Pour faire suite à cette recommandation, le Collège a modifié son cahier de programme et tous les plans de cours ont fait l'objet d'une révision. Malgré les mesures prises par le Collège, l'analyse d'un échantillon de plans de cours et des évaluations finales n'a pas permis à la Commission de constater qu'ils respectaient la PIEA. En effet, la Commission constate que les problèmes soulevés lors de l'évaluation sont toujours présents dans les évaluations finales, et ce, dans plusieurs cours.

La Commission avait également recommandé au Collège de réviser son épreuve synthèse, de manière à s'assurer de l'équivalence de l'épreuve peu importe le choix du cours porteur par l'étudiant et de s'assurer de sa conformité au RREC et à la PIEA, notamment par la prise en compte de la formation générale. Au moment de l'évaluation, la dimension synthèse de l'épreuve était essentiellement disciplinaire et un manque de concertation départementale ne pouvait garantir l'équivalence de l'épreuve selon le cours disciplinaire porteur. Ces problèmes remettaient en question la capacité de vérifier l'intégration par les étudiants des savoirs essentiels du programme, comme le stipule le RREC. Depuis, le Collège a élaboré un texte de référence qui établit des balises au regard de l'épreuve synthèse de programme. Toutefois, par l'étude des plans de cours des cours porteurs, la Commission constate que les différences entre les épreuves synthèse de programme persistent, étant donné le caractère disciplinaire de ces dernières et l'absence d'intégration d'éléments de la formation générale. Puisque ces épreuves sont disciplinaires, elles ne sont pas de nature à vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et standards du programme, comme le prescrit le RREC. La Commission remarque aussi que la réussite du cours porteur constitue toujours la réussite de l'épreuve synthèse, contrairement à ce qu'exige la PIEA du Collège.

La Commission constate que les suites apportées aux recommandations ne répondent toujours pas aux attentes formulées par celle-ci. Elle s'attend à être informée, d'ici la fin février 2009, des moyens pris par le Collège pour répondre à ces recommandations.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M. Yves Fontaine, directeur des études